

## **DOUZE RECOMMANDATIONS**

### **POUR FAIRE DE LA RSE UNE AMBITION ET UN ATOUT POUR CHAQUE ENTREPRISE**

L'évaluation du coût des nouvelles obligations en matière de RSE pour les entreprises est l'angle mort des rapports produits ou des expérimentations conduites. L'État doit fournir une étude d'impact du coût financier et organisationnel, par catégorie d'entreprises, du cumul des obligations nationales et européennes en matière de RSE (recommandation n°1).

Face au choc de complexité annoncé en matière de *reporting*, il convient de poser un principe de proportionnalité du contenu des informations extra-financières demandées, en fonction de la taille et des moyens de l'entreprise, en respectant la confidentialité de sa stratégie (recommandation n°2).

Afin de permettre à toutes les entreprises de répondre aux exigences de la future directive CSRD, il faut :

- accompagner les ETI et PME par une **simplification des normes et une approche sectorielle différenciée** (recommandation n°3) ;
- **appliquer progressivement** les nouveaux référentiels RSE dans les ETI et PME après avoir réalisé un **test d'opérationnalité** par un tiers indépendant (recommandation n°4) ;
- **assurer un traitement identique de reporting pour les entreprises non européennes** (recommandation n°5).

Pour défendre l'autonomie européenne de la RSE et imposer les valeurs européennes de l'entreprise, il faut :

- afin d'éviter une mainmise des agences de notation sous contrôle étranger, **confier à l'Autorité européenne des marchés financiers l'évaluation publique de l'information ESG** (recommandation n°6) ;
- poursuivre les **efforts d'harmonisation des standards** sans renoncer au concept de **double matérialité**, financière et extra-financière, et en le promouvant (recommandation n°7).

Pour diffuser le modèle de l'entreprise responsable et engagée, il faut **changer le climat au sein des conseils d'administration** et :

- **renforcer la formation RSE des membres des conseils d'administration** ou du comité de direction, et **évoquer** les questions RSE à chaque réunion du conseil d'administration ou du comité de direction (recommandation n°8) ;
- **instaurer**, dans les établissements d'enseignement supérieur et toutes les formations professionnalisantes, **des modules obligatoires de formation des étudiants aux enjeux de la RSE**, notamment de la transition climatique, et **labelliser** les établissements d'enseignement supérieur, en particulier les écoles de commerce et les écoles d'ingénieurs, engagées dans une démarche d'enseignement obligatoire, à tous les étudiants, des enjeux de la RSE et de la transition climatique (recommandation n°9).

**Consolider la RSE dans les entreprises**, c'est aussi :

- **équilibrer les trois piliers de l'ESG**, qui ne peut se résumer aux actions de lutte contre le réchauffement climatique mais doit englober le social et la gouvernance de l'entreprise (recommandation n°10) ;
- **protéger les entreprises qui s'engagent dans une démarche RSE de l'activisme actionnarial**, en abaissant le niveau de déclaration d'intentions et de franchissement de seuil de participation au capital de 5 à 3 % du capital ou des droits de vote, et de 10 à 5 % pour les déclarations d'intentions (recommandation n°11).

Afin de mieux valoriser les démarches RSE des entreprises, il faut **mieux utiliser le levier de la commande publique** et introduire dans le Code de la commande publique (recommandation n°12) :

- un principe général faisant **référence à la « performance sociale et environnementale des biens, des produits et des services »** ;
- la notion d'« *offre économiquement, écologiquement et socialement la plus avantageuse* » afin de mieux appréhender les considérations environnementales et sociales ;
- un **droit de préférence pour les offres des entreprises présentant des atouts en matière de RSE, à égalité de prix ou à équivalence d'offre**.